

SUBVENTION POUR L'AUGMENTATION SALARIALE (SAS) POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS, SUBVENTION D'AIDE AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (SASGMF)

Janvier 2026

PRÉSENTÉ PAR

SERVICES À L'ENFANCE DU CASSDN - JANVIER 2026

District of Nipissing
Social Services
Administration Board



Conseil d'administration
des services sociaux
du district de Nipissing

Note: Ceci est un résumé/extrait fourni à des fins d'information seulement. Pour obtenir les lignes directrices complètes et officielles, veuillez consulter la publication originale du ministère.

Source: Ministère de l'Éducation, publiées Novembre 2025, [Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance. Chapitre 3, Division 1 : Ligne directrice sur les priorités locales](#)

TABLE OF CONTENTS

SUBVENTION POUR L'AUGMENTATION SALARIALE (SAS) POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS, SUBVENTION D'AIDE AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (SASGMF)	3
A OBJECTIF.....	3
B ADMISSIBILITÉ	4
Plafond d'admissibilité salarial.....	5
Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) – Personnel du programme de centre de garde d'enfants et visiteuses et visiteurs des services de garde d'enfants en milieu familial.....	5
Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF)	
– Fournisseurs de services de garde en milieu familial	7
Subvention supplémentaire	8
Dépenses admissibles.....	8
Flexibilité.....	9
C PROCESSUS DE DEMANDE	11
D QUESTIONS DU PUBLIC.....	11
E DÉCLARATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS	11
F PAIEMENTS AUX CENTRES/AGENCES ADMISSIBLES	12
G RAPPROCHEMENT	12
H RESPONSABILISATION DU TITULAIRE DE PERMIS	13
Fin du programme.....	14
I PAIEMENTS AUX POSTES ADMISSIBLES OU AUX FOURNISSEURS DE SERVICES DE GARDE D'ENFANTS EN MILIEU FAMILIAL	15



SUBVENTION POUR L'AUGMENTATION SALARIALE (SAS) POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS, SUBVENTION D'AIDE AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (SASGMF)

A OBJECTIF

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) et les autres membres du personnel du programme de garde d'enfants jouent un rôle clé pendant les années critiques du développement d'un enfant.

Le ministère a pris un engagement de financement continu pour appuyer une augmentation salariale pour les professionnels des services de garde d'enfants admissibles qui travaillent dans des centres et des agences admissibles. La SAS ou la SASGMF aidera à retenir les EPEI et à soutenir l'accès à des programmes de garde d'enfants stables et de haute qualité pour les enfants de l'Ontario.

La SAS appuie une augmentation allant jusqu'à 2 \$ l'heure, en plus des avantages sociaux de 17,5 % (appliqués uniquement à toute augmentation de SAS) pour les postes admissibles. La SASGMF appuie une augmentation allant jusqu'à 20 \$ par jour pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial admissibles sous contrat avec une agence de services de garde en milieu familial admissible.

L'objectif de l'augmentation salariale est de :

- Aider à combler ou à réduire l'écart salarial entre les salaires des EPEI dans le secteur de l'éducation et les zones de services de garde d'enfants agréés;
- Stabiliser les centres et les agences agréés admissibles en les aidant à retenir le personnel et les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles;
- Soutenir l'amélioration de la sécurité de l'emploi et du revenu pour les postes admissibles et les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial.



Cette section fournit des renseignements sur les critères et les exigences d'admissibilité pour trois groupes :

- Centres/agences non inscrits au SPAGJE, qui s'occupent exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans.
- Centres/agences inscrits au SPAGJE qui s'occupent des enfants de 0 à 12 ans, pour la composante de 6 à 12 ans.
- Centres ou agences inscrits au SPAGJE qui s'occupent des enfants de 0 à 5 ans (remarque : Le financement de la SAS/SASGMF est maintenant intégré dans les allocations de référence dans le cadre du financement basé sur les coûts).

B ADMISSIBILITÉ

Les centres de garde d'enfants agréés et les agences de garde d'enfants en milieu familial inscrits au SPAGJE qui s'occupent des enfants âgés de 0 à 5 ans recevront un financement SAS/SASGMF (pour ces centres ou agences, le financement SAS/SASGMF à l'égard des postes admissibles qui s'occupent des enfants âgés de 0 à 5 ans est intégré dans les valeurs de référence du financement basé sur les coûts).

Tous les centres et toutes les agences nouvellement agréés qui s'occupent exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans peuvent présenter une demande de financement pour la SAS/SASGMF.

Les centres et agences agréés créés en 2024 qui sont inscrits au SPAGJE ou qui s'occupent exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans sont admissibles au financement de SAS/SASGMF au cours de l'année civile pendant laquelle le centre ou l'agence commence ses activités.

Lorsqu'une demande est reçue et que les critères d'admissibilité énoncés dans cette section sont satisfait, le GSMR/CADSS doit fournir le financement de la SAS/SASGMF au centre ou à l'agence agréé. Voir la section ci-dessous sur les dépenses admissibles pour de plus amples renseignement



Subvention pour l'augmentation salariale et subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - 2026

Plafond d'admissibilité salarial

Comme l'objectif de la SAS/SASGMF est d'aider à combler l'écart salarial entre les EPEI travaillant dans le secteur de l'éducation financé par les fonds publics et les postes admissibles/fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial agréés, le Ministère a établi un salaire maximal de 33,81 \$ l'heure pour la SAS et de 338,10 \$ par jour pour la SASGMF complète (202,86 \$ pour la SASGMF partielle).

Par souci de clarté, il convient de préciser que le plafond salarial admissible ne constitue pas un salaire maximal, et les titulaires de permis peuvent choisir d'augmenter les salaires des employés détenant le titre d'EPEI admissibles au-delà du plafond salarial admissible, une fois que les autres exigences liées aux règlements et aux lignes directrices sont satisfaites (c'est-à-dire utiliser d'autres sources de financement que la SAS/SASGMF ou la rémunération de la main-d'œuvre pour augmenter les salaires au-dessus du plafond).

Ce plafond d'admissibilité salarial s'harmonise avec le haut de la matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs financés pour les EPEI travaillant pour des conseils scolaires dans le cadre du Programme de la maternelle et du jardin d'enfants, exprimée sous forme de salaire horaire. Le plafond d'admissibilité salarial pour 2026 est basé sur la matrice de financement pour l'année scolaire 2025-2026.

Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) – Personnel du programme de centre de garde d'enfants et visiteuses et visiteurs des services de garde d'enfants en milieu familial

Note : Les critères d'admissibilité sont utilisés pour déterminer le droit (en fonction des heures travaillées au cours de l'année civile précédente ou d'une année civile précédente comparable) et pour déterminer les paiements au personnel pour l'année civile en cours. Pour les centres ou agences agréés qui ouvrent leurs portes au cours de l'année civile en cours, le nombre d'heures à travailler doit être estimé.

Pour être admissible à la SAS, le poste doit être :

- Employé dans un centre ou une agence agréé qui est inscrit au SPAGJE ou qui s'occupe exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans;



Subvention pour l'augmentation salariale et subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - 2026

- Catégorisé comme superviseure et superviseur de garde d'enfants, EPEI, visiteuse et visiteur de services de garde d'enfants en milieu familial, ou autrement compté dans les ratios adultes-enfants en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, y compris ceux en place pour maintenir des ratios adultes-enfants plus élevés que ne l'exige la *Loi*.

Les postes suivants ne sont pas admissibles :

- Les postes qui ne font pas partie du programme (comme ceux de cuisinières et cuisiniers ou de concierge);
- Les enseignantes-ressources et enseignants-ressources ou les conseillères et conseillers en ressources financés par les ressources pour les besoins particuliers et le personnel supplémentaire;
- La seule exception aux deux postes mentionnés ci-dessus est si le poste consacre au moins 25 % de son temps aux exigences du ratio de soutien, auquel cas le poste serait admissible à une bonification salariale pour les heures travaillées selon le ratio de soutien du poste admissible.
- Personnel embauché par l'entremise d'un tiers (comme une agence de placement temporaire).

1. *Augmentation salariale complète*

Pour 2026, pour être admissible à recevoir la SAS complète, soit 2 \$ l'heure plus 17,5 % en avantages sociaux, un poste admissible doit avoir un salaire de base associé, à l'exclusion de l'augmentation salariale de l'année précédente, de 31,81 \$ ou moins l'heure (c'est-à-dire 2 \$ ou plus sous le plafond d'admissibilité salarial de 33,81 \$).

2. *Augmentation salariale partielle*

Pour 2026, lorsqu'un poste admissible est associé à un salaire de base, à l'exclusion de l'augmentation salariale de l'année précédente, entre 31,82 \$ et 33,80 \$ l'heure, le poste est admissible à une augmentation salariale partielle. L'augmentation salariale partielle augmentera le salaire du poste admissible à 33,81 \$ l'heure sans dépasser le plafond d'admissibilité.



Subvention pour l'augmentation salariale et subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - 2026

Par exemple, si un EPEI a un salaire de base, à l'exclusion de l'augmentation salariale de l'année précédente, de 32,40 \$ l'heure, le poste serait admissible à une augmentation salariale de 1,41 \$ l'heure plus 17,5 % en avantages sociaux appliqués uniquement à ce montant d'augmentation salariale.

Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) – Fournisseurs de services de garde en milieu familial

- Détenir un contrat avec une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée qui est inscrite au SPAGJE ou qui s'occupe exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans; et
- Fournir des services à un ou à plusieurs enfants (y compris les enfants placés de façon privée; à l'exclusion des propres enfants du fournisseur).

1. Subvention complète d'aide aux services de garde d'enfants en milieu familial

Pour être admissible à recevoir la totalité de la SASGMF de 20 \$ par jour, un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu de famille admissible doit :

- Fournir des services à temps plein, en moyenne (6 heures ou plus par jour); et
- Pour 2026, percevoir des droits quotidiens de base, à l'exclusion de la SASGMF de l'année précédente, de 318,10 \$ ou moins (c'est-à-dire 20 \$ de moins que le plafond d'admissibilité de 338,10 \$). Remarque : Les fournisseurs qui reçoivent des droits quotidiens de base entre 318,10 \$ et 338,10 \$ seraient admissibles à un montant pour porter les droits jusqu'au plafond d'admissibilité de 338,10 \$.

2. Subvention partielle d'aide aux services de garde d'enfants en milieu familial

Pour être admissible à recevoir la SASGMF partielle de 10 \$ par jour, un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial admissible doit :

- Fournir des services à temps partiel, en moyenne (moins de 6 heures par jour);
- Pour 2026, percevoir des droits quotidiens de base, à l'exclusion de la SASGMF de l'année précédente, de 192,86 \$ ou moins (c'est-à-dire 10 \$ de moins que le plafond d'admissibilité de 202,86 \$). Remarque : Les fournisseurs qui reçoivent des droits quotidiens de base entre 192,86 \$ et 202,86 \$ seraient admissibles à un montant pour porter les droits jusqu'au plafond d'admissibilité de 202,86 \$.



Subvention pour l'augmentation salariale et subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - 2026

Remarque : Les renseignements sur les enfants placés de façon privée doivent être pris en compte au moment de déterminer l'admissibilité et les paiements au SASGMF.

Subvention supplémentaire

Le Ministère accordera une subvention supplémentaire de 150 \$ pour chaque poste admissible dans un centre ou chaque poste de visiteuse et visiteur à domicile et de 50 \$ pour chaque fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial admissible. La subvention supplémentaire donne aux centres et aux agences admissibles une certaine flexibilité pour offrir et mettre en œuvre des augmentations salariales d'une manière qui s'harmonise avec leurs activités normales.

La subvention supplémentaire doit être utilisée pour soutenir le salaire horaire, le revenu quotidien ou les avantages sociaux des postes ou des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles.

La subvention supplémentaire offre aux centres et aux agences admissibles la flexibilité nécessaire pour couvrir les écarts salariaux (en raison de l'augmentation du nombre d'heures de travail dans le programme ou de nouveaux postes ou fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles) et des avantages sociaux supplémentaires (par exemple, les jours de vacances, les jours de congé de maladie, les jours de perfectionnement professionnel ou d'autres avantages), une fois que les avantages sociaux obligatoires sont couverts. Tout financement qui n'est pas utilisé à ces fins doit être recouvré.

Les GSMR/CADSS devraient travailler avec les titulaires de permis pour établir des priorités sur la façon d'utiliser la subvention supplémentaire.

Dépenses admissibles

Le financement de la SAS/SASGMF (y compris la subvention supplémentaire) est une enveloppe d'allocations visant les postes admissibles qui s'occupent des enfants âgés de 6 à 12 ans. (Pour les centres et agences admissibles, le financement de la SAS/SASGMF à l'égard des postes admissibles qui s'occupent des enfants âgés de 0 à 5 ans est intégré aux valeurs de référence du financement fondé sur les coûts.) Le financement de la SAS/SASGMF doit être dirigé uniquement vers les postes admissibles pour augmenter les salaires et améliorer les avantages sociaux ou vers les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles pour augmenter le revenu quotidien. Le financement de la SAS/SASGMF ne peut pas être utilisé pour soutenir l'expansion du



Subvention pour l'augmentation salariale et subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - 2026

système de garde d'enfants ou réduire les frais (exceptions énumérées ci-dessous concernant la nouvelle flexibilité supplémentaire).

Les centres ou agences admissibles ne peuvent utiliser le financement qu'aux fins prévues pour :

- Augmenter les salaires des postes admissibles jusqu'à concurrence de 2 \$ l'heure, plus 17,5 % d'avantages sociaux, en fonction de leur salaire actuel pour toutes les heures travaillées dans le cadre du programme, y compris les heures supplémentaires;
Veuillez noter que la SAS ne peut pas dépasser 2 \$ l'heure dans le programme et que, pour 2026, le plafond d'admissibilité salarial est de 33,81 \$ l'heure. Les titulaires de permis peuvent dépasser 17,5 % pour les avantages sociaux si la subvention supplémentaire est utilisée pour soutenir des dépenses supplémentaires liées aux avantages.
- Verser une augmentation quotidienne pouvant atteindre 20 \$ pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles en fonction des heures de service actuellement fournies.

Remarque : La SASGMF ne peut pas dépasser 20 \$ par jour et, pour 2026, le plafond d'admissibilité quotidien est de 338,10 \$.

Flexibilité.

1. Allocation de la SAS/SASGMF

Les GSMR/CADSS ont une certaine flexibilité en ce qui concerne l'utilisation de leur allocation de la SAS/SASGMF. Veuillez consulter le chapitre 1, partie 2.J, ainsi que la partie 7 de la présente ligne directrice pour obtenir de plus amples renseignements sur la flexibilité globale du financement.

Veuillez noter qu'avant d'exercer cette flexibilité, les GSMR/CADSS doivent être en mesure de satisfaire pleinement les besoins de financement de la SAS/SASGMF dans leurs zones de service respectives, conformément aux critères d'admissibilité énoncés dans l'accord et dans la présente section de la ligne directrice.



Une fois que les besoins de financement de la SAS/SASGMF sont pleinement satisfaits, les GSMR/CADSS disposent de la flexibilité d'utiliser tout excédent de leur financement théorique pour la SAS/SASGMF, qui se trouve dans l'accord, pour soutenir d'autres dépenses liées aux priorités locales (remarque : flexibilité pour SAS/SASGMF seulement concrétisée à la fin de l'année).

Il est important de noter que lorsqu'une demande est reçue par le GSMR et le CADSS et que les critères d'admissibilité sont respectés, les GSMR/CADSS doivent fournir le financement admissible au centre ou à l'agence afin que tous les postes admissibles ou tous les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial reçoivent la SAS/SASGMF.

2. Financement des avantages sociaux

En ce qui concerne les postes qui s'occupent des enfants âgés de 6 à 12 ans, les 17,5 % pour les avantages sociaux aident les centres et agences admissibles à s'acquitter de leurs responsabilités légales en matière d'avantages sociaux.

Une fois que toutes les exigences prévues par la loi en matière d'avantages sociaux ont été respectées (y compris jusqu'à deux semaines de vacances et neuf jours fériés), tout financement restant faisant partie des 17,5 % peut servir à financer les autres dépenses relatives aux avantages sociaux payées par l'employeur pour le titulaire du poste admissible.

Les sommes prévues pour les avantages sociaux qui restent peuvent être employées pour les salaires de l'augmentation salariale, conformément aux dépenses admissibles énoncées plus haut. Veuillez noter qu'il s'agit d'une flexibilité de financement à sens unique seulement, c'est-à-dire que le financement du salaire ne peut pas être utilisé pour les avantages sociaux.

La subvention supplémentaire offre aux centres et aux agences admissibles la flexibilité servant à combler les avantages sociaux supplémentaires (par exemple, les jours de vacances, les jours de congé de maladie, les jours de perfectionnement professionnel ou d'autres avantages) lorsque les avantages sociaux obligatoires sont couverts.

Tout financement qui n'est pas utilisé aux fins prévues sera recouvré par le Ministère.



C PROCESSUS DE DEMANDE

Les GSMR/CADSS sont tenus de mettre au point une méthode pour déterminer l'admissibilité et les paiements de SAS/SASGMF dans leur aire de service.

Remarque : Les paiements de SAS/SASGMF au personnel et aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles devraient être effectués en fonction de leur temps passé dans le programme au cours de l'année civile. Les centres ou agences admissibles n'ont plus d'exigences liées aux candidatures en ce qui concerne les postes qui s'occupent des enfants âgés de 0 à 5 ans.

D QUESTIONS DU PUBLIC

À titre de gestionnaires du système de services de garde d'enfants, les GSMR/CADSS sont tenus de gérer les questions du public relatives à la SAS/SASGMF. Afin de gérer ces questions, les GSMR/CADSS peuvent publier des renseignements concernant la SAS/SASGMF sur leur site Web ainsi que les coordonnées des personnes-ressources.

E DÉCLARATION DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Un montant nominal pour la SAS/SASGMF à l'égard des postes admissibles qui s'occupent des enfants âgés de 6 à 12 ans sera inclus dans le calendrier budgétaire de l'accord sous Priorités locales. Le Ministère procédera à un rajustement du droit de subvention et, par conséquent, des versements en fonction des renseignements déclarés au Ministère, au terme du processus d'examen et de rapprochement des états financiers du Ministère. Dans ce cas, un calendrier budgétaire mise à jour pourrait être exigé.

L'allocation pour la SAS/SASGMF à l'égard des postes admissibles qui s'occupent des enfants âgés de 6 à 12 ans sera plafonnée à l'allocation théorique incluse dans le calendrier budgétaire, à moins que le montant déclaré dans la présentation des états financiers ne dépasse l'affectation théorique et qu'aucune flexibilité supplémentaire ne reste dans le cadre des priorités locales – financement de la flexibilité, ce qui pourrait nécessiter une version mise à jour du calendrier budgétaire.

Le ministère demande que les priorités locales – financement de flexibilité soit utilisé pour couvrir ces besoins supplémentaires d'abord afin d'éviter que des modifications doivent être apportées aux calendriers budgétaires.



Dans le but d'assurer un financement provincial suffisant, veuillez communiquer avec votre analyste financier du ministère au cours de l'année si les besoins prévus en matière de SAS/SASGMF pour les postes admissibles qui servent des enfants de 6 à 12 ans devraient dépasser le montant théorique.

Veuillez consulter le chapitre 7 : Exigences en matière de rapports du SIFE pour des renseignements sur les exigences en matière de rapports.

F PAIEMENTS AUX CENTRES/AGENCES ADMISSIBLES

Les GSMR/CADSS peuvent avoir à conclure de nouvelles ententes et dispositions de financement avec les centres et agences admissibles pour l'octroi d'un financement de la SAS ou de la SASGMF s'il n'existe aucune entente d'achat de services en cours. Les responsabilités et la collecte de données de la SAS/SASGMF peuvent être intégrées à des ententes d'achat de services existantes et à des processus de production de rapports existants par les GSMR/CADSS.

Remarque : Les GSMR/CADSS pourront toujours, à leur entière discrétion, choisir les titulaires de permis avec lesquels ils concluront des ententes de services pour la prestation d'autres services de garde d'enfants (comme les places subventionnées et l'acquisition de ressources pour les besoins particuliers), lorsque ces titulaires satisfont aux critères d'admissibilité.

Si les postes ou les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles dépassent le plafond d'admissibilité salarial à tout moment au cours de l'année civile, à l'exclusion de la SAS/SASGMF, ils ne seront plus admissibles à recevoir la SAS//SASGMF pour le reste de cette année civile. Toute augmentation continue devra être financée par d'autres sources de revenus.

Si, à tout moment, un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial admissible cesse de donner des services à des enfants admissibles, l'agence admissible doit mettre fin au transfert de fonds de la SASGMF au fournisseur.

G RAPPROCHEMENT

Les GSMR/CADSS sont tenus d'engager un processus de rapprochement pour l'utilisation du financement de la SAS/SASGMF par les centres/agences admissibles, qui peut être intégré à des processus déjà existants des services de garde d'enfants.



Les GSMR/CADSS doivent s'assurer que, en vue de la production de rapports de rapprochement à la fin de l'exercice, les paiements de salaires et d'avantages sociaux font l'objet d'un suivi distinct. Les GSMR/CADSS sont tenus de recueillir les données sur les ETP dans le cadre du processus de rapprochement.

Les GSMR/CADSS peuvent utiliser des montants excédentaires de financement de la SAS/SASGMF relatifs à un centre ou une agence admissible pour compenser les déficits d'un autre centre ou d'une autre agence admissible dans leur aire de service.

H RESPONSABILISATION DU TITULAIRE DE PERMIS

Pour contribuer à la responsabilisation des titulaires de permis et l'utilisation appropriée des fonds provinciaux, les GSMR/CADSS doivent informer les titulaires de permis de ce qui suit :

- l'objectif du financement de la SAS/SASGMF;
- les critères d'admissibilité;
- les exigences relatives à la production de rapports connexes;
- les politiques de vérification des GSMR et des CADSS;
- le processus de rapprochement du financement de la SAS/SASGMF avec les données des titulaires de permis en fin d'exercice (comme la présentation des états financiers);
- le processus de recouvrement des fonds non utilisés selon les modalités des dépenses admissibles.

Le financement de la SAS/SASGMF constitue une enveloppe distincte; les GSMR, les CADSS et les titulaires de permis sont tenus d'utiliser le financement dans le but d'augmenter les salaires des postes admissibles/des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial. Les GSMR/CADSS devront instaurer les mécanismes de reddition de comptes suivants pour les titulaires de permis :

- Une déclaration remplie par le centre ou l'agence participant qui atteste que la totalité du financement de la SAS/SASGMF a été remise directement aux postes



et aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles (la déclaration peut faire partie de l'entente de financement).

- Une méthode de vérification de la conformité du centre ou de l'agence admissible aux ententes et aux directives concernant les services (comme les procédures de vérification, les rapports à usage particulier, la demande de relevés T4 pour confirmer les salaires).
- Les exigences en matière de production de rapports qui intègrent les données exigées par le Ministère sur les services et les finances (consultez la section 2.E Rapports dans les états financiers pour plus de détails).

Conformément à la partie 2.I du chapitre 1, si un GSMR ou un CADSS détermine qu'un titulaire de permis n'a **pas respecté les conditions de financement énoncées dans son entente** concernant le financement de la SAS/SASGMF, le GSMR et le CADSS doit récupérer tous les fonds mal utilisés. Les GSMR/CADSS sont chargés d'établir un processus pour confirmer et assurer la conformité des titulaires de permis aux exigences de la ligne directrice.

Fin du programme

Si un centre ou une agence admissible a présenté une demande de SAS/SASGMF et ferme ses portes au cours de l'année civile, les GSMR/CADSS doivent collaborer avec le titulaire de permis afin de satisfaire aux exigences de responsabilisation et faciliter les paiements des heures ou des jours travaillés avant la fermeture aux postes admissibles/fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial. Tous les fonds inutilisés doivent être recouvrés.

En cas de transferts ou de fusions de programmes, les GSMR/CADSS peuvent, à leur discrétion :

1. recevoir des renseignements sur les salaires et la dotation en personnel provenant de programmes transférés ou fusionnés;
2. transférer le financement de l'augmentation salariale de l'ancien titulaire de permis au programme fusionné ou transféré.

À condition de respecter ce qui suit :



- il n'y a pas de changements importants au programme offert ou au personnel employé en vertu de la nouvelle entente;
- la transformation soutient la continuité des services de garde et la durabilité du programme;
- les GSMR/CADSS ont des mécanismes en place afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements et de la responsabilisation pour le transfert de fonds.

I PAIEMENTS AUX POSTES ADMISSIBLES OU AUX FOURNISSEURS DE SERVICES DE GARDE D'ENFANTS EN MILIEU FAMILIAL

Le financement de SAS/SASGMF pour les postes admissibles est basé sur les données de 2024 ou une année civile comparable (pour les titulaires de permis qui ouvrent leur établissement au cours de l'année civile en cours, le nombre estimé d'heures de travail); toutefois, les paiements dans le cadre de l'augmentation salariale devraient être effectués pour les postes admissibles pour chaque heure travaillée en 2025. Les titulaires de permis ont la possibilité de financer les postes admissibles de l'année en cours, même si ceux-ci n'existaient pas au cours de l'année civile précédente.

De même, les paiements de la SASGMF doivent être versés aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles pour chaque jour travaillé au cours de l'année civile. Les agences ont la possibilité de financer les fournisseurs admissibles au cours de l'année civile en cours, que le fournisseur ait ou non conclu un contrat avec l'agence au cours de l'année civile précédente. Le taux de rémunération (partiel ou complet) sera fondé sur leurs services au cours de l'année civile en cours.

Les GSMR/CADSS peuvent commencer à verser des fonds aux centres/agences admissibles pour la SAS/SASGMF dès qu'ils disposent de l'information nécessaire pour calculer le droit.

Les titulaires de permis doivent inclure les paiements de SAS/SASGMF sur chaque chèque de paie ou chaque paiement effectué.

Les titulaires de permis doivent indiquer aux détenteurs des postes ou aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles le montant versé dans le cadre



de cette initiative sur les chèques de paie du personnel et les transferts de frais des fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial, ou par lettre. Si les titulaires de permis font cet avis, les paiements doivent être mentionnés comme suit :

- Subvention provinciale pour l'augmentation salariale des employés des services de garde;
- Subvention provinciale d'aide aux services de garde d'enfants en milieu familial.



CASSDN
Services à l'enfance
200, rue McIntyre Est
North Bay (Ontario) P1B 8V6

Téléphone: 705-474-2151
Télécopieur: 705-474-0136
Sans frais: 1-877-829-5121
ChildrenServices@dnssab.ca

dnssab.ca/fr/services-a-lenfance